

Date de dépôt : 7 mai 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Thierry Cerruti : Des automobilistes plumés !!!

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 avril 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Nous savons qu'entre l'homme et la voiture il y a souvent une histoire d'amour, un coup de cœur qui va au-delà de la simple utilisation pratique d'un outil ou moyen de locomotion.

Les Genevois plus particulièrement sont très attachés à leur véhicule.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

Quel est le nombre de véhicules immatriculés à Genève et par catégorie ?

Quel est le montant perçu par l'impôt sur les véhicules ?

Quel est le nombre de km routiers (bitumeux ou pas) se trouvant dans le canton de Genève ?

Quel est le coût d'entretien de ces kilomètres de route ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le tableau ci-dessous, le Conseil d'Etat liste le nombre de véhicules immatriculés à Genève (y compris les remorques, non motorisées) au 30 septembre 2013, par genre de véhicule.

Cet inventaire est complété par des précisions quant au montant des impôts sur les véhicules perçus en 2013.

Le Conseil d'Etat détaille également le réseau routier du Canton de Genève et ses divers coûts d'entretien.

	Genre de véhicule	<i>Nombre</i>
	Voiture de tourisme	<i>220'103</i>
	Voiture de tourisme lourde	<i>54</i>
	Voiture automobile légère art. 10, al. 2 de l'ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)	<i>1'441</i>
	Voiture automobile lourde art. 10, al. 2 OETV	<i>84</i>
	Autocar	<i>300</i>
	Minibus	<i>487</i>
	Bus à plate-forme pivotante	<i>207</i>
	Voiture de livraison	<i>16'562</i>
	Camion	<i>1'696</i>
	Véhicule articulé lourd	<i>4</i>
	Tracteur à sellette	<i>276</i>
	Tracteur	<i>46</i>
	Tracteur agricole	<i>1'206</i>
	Machine de travail	<i>502</i>
	Chariot de travail	<i>662</i>
	Chariot de travail agricole	<i>262</i>
	Motocycle	<i>50'190</i>
	Motocycle léger	<i>2'176</i>

	Genre de véhicule	<i>Nombre</i>
	Motocycle-tricar	<i>14</i>
	Motocycle-side-car	<i>76</i>
	Motocycle léger-tricar	<i>224</i>
	Quadricycle léger à moteur	<i>7</i>
	Quadricycle à moteur	<i>308</i>
	Tricycle à moteur	<i>54</i>
	Chariot à moteur	<i>674</i>
	Chariot à moteur agricole	<i>56</i>
	Monoaxe	<i>0</i>
	Monoaxe agricole	<i>7</i>
	Remorque agricole	<i>36</i>
	Remorque motocycle	<i>428</i>
	Remorque de travail agricole (seulement comme véhicule spécial)	<i>22</i>
	Semi-remorque caravane	<i>4</i>
	Semi-remorque	<i>6</i>
	Remorque transport de choses	<i>4'454</i>
	Caravane	<i>421</i>
	Remorque engins de sport	<i>1'252</i>
	Remorque de travail	<i>1'694</i>
	Semi-remorque transport de choses	<i>307</i>
	Semi-remorque engins de sport	<i>3</i>
	Semi-remorque de travail	<i>5</i>
	Remorque (art. 20, al. 1 OETV)	<i>171</i>
	Total des véhicules	<i>306'481</i>

Impôts sur les véhicules

L'impôt sur les véhicules (sans l'impôt sur les bateaux) perçu en 2013 se chiffre à 100,31 millions de francs.

Le réseau routier

Le réseau routier sur le territoire du Canton de Genève compte 1 774 km de routes. Ce réseau se décompose en trois réseaux en fonction de la domanialité :

- 209 km sont sur le territoire de la Ville de Genève;
- 1 299 km composent le reste du réseau communal;
- 266 km appartiennent au Canton.

Le réseau autoroutier, propriété de la Confédération, est lui constitué de 28 km d'autoroutes complétés par 14 km de bretelles.

Les charges financières pour le Canton découlant de l'exploitation, du gros entretien et du renouvellement du réseau sont les suivantes :

- Les frais d'exploitation : ce sont les frais liés au passage de balayeuses et de laveuses, des frais de personnel, des frais d'entretien des véhicules, des taxes de décharges et frais de consommation d'eau. Ils représentent un montant annuel et par kilomètre de 62'000 F, soit pour le réseau cantonal un montant de 16,5 millions de francs par an.
- Les frais de gros entretien : ces frais comprennent les réparations courantes des dispositifs de retenue, des panneaux de signalisation, du patrimoine arboré et du revêtement, ainsi que des campagnes de reprofilage de ce dernier (renouvellement de la couche d'usure). Ils représentent un montant annuel et par kilomètre de 19'000 F, soit pour le réseau cantonal un montant de 5,1 millions de francs par an.
- Les frais de renouvellement de la chaussée : il s'agit des frais liés à la reconstruction totale de la chaussée. Ces renouvellements ne sont réalisés que dans le cadre de projets qui modifient les profils en long et en travers des chaussées ou pour celles dont l'infrastructure arrive en fin de vie. Ils représentaient jusqu'à présent un montant annuel et par kilomètre de 56'000 F, soit, pour le réseau cantonal, un montant de 14.9 millions de francs par an. Les restrictions budgétaires ont actuellement divisé par trois ce montant.

Il faut relever que la somme des frais de gros entretien et de renouvellement précités représente un investissement moyen annuel équivalant à 1% de la valeur du patrimoine routier cantonal (1,93 milliard). Ce pourcentage reste inférieur au 1,5% qui est préconisé par l'OCDE pour maintenir un domaine routier en bon état. Les restrictions budgétaires prévues font baisser à 0,5% l'investissement moyen annuel. Une prolongation de ces restrictions au-delà des cinq ans actuellement prévus pourrait mettre à mal la qualité du réseau routier cantonal et provoquer à long terme un surcoût de son entretien.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP